

■ ■  
■ ■  
■ ■  
■ ■  
■ ■ **DEPARTEMENT DE L'AIN**  
■ ■

■ ■  
■ ■ -----  
■ ■ **ARRONDISSEMENT DE BOURG**  
■ ■

■ ■  
■ ■ -----  
■ ■ **CANTON DE MIRIBEL**  
■ ■

■ ■  
■ ■ -----  
■ ■ **MAIRIE DE NEYRON**  
■ ■

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

\*\*\*\*\*

**Extrait du Registre des Délibérations**

**du Conseil Municipal**

**Séance ordinaire du 28 mars 2024**

■ ■ **OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION**  
■ ■ **ET IDENTIFICATION DES ZONES**  
■ ■ **D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT**  
■ ■ **DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE nR)**

**20240012**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de :

■ ■ Christine FRANÇOIS, Maire

■ ■ Étaient présents : DELACOURT Marc, DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FRANÇOIS Christine, GARCIA Nathalie, GIRARD Jean-Yves, GRUFFAT Henri, HERVIS Jean-Pierre, LARIVE Bruno, MENUT Brigitte, PAYRE Raphaël, PERINELLE Patricia, PISTIL Raymond, QUEIREL Elodie, VERDENET Clotilde.

■ ■ Pouvoirs : BOURGEOIS Rosaria donne pouvoir à DUPLAN Véronique, BOYET Jérôme donne pouvoir à LARIVE Bruno, BRIERE Matthieu donne pouvoir à QUEIREL Elodie, GAROUTTE Agnès donne pouvoir à FRANÇOIS Christine, JULLIEN Valérie donne pouvoir à GARCIA Nathalie, MARQUIS Gérard donne pouvoir à GRUFFAT Henri, NEDIALKOVA Krassi donne pouvoir à GIRARD Jean-Yves.

■ ■ Secrétaire de Séance : Bruno LARIVE

■ ■ *Date de convocation du Conseil : 21/03/2024*

■ ■ *Nombre de conseillers :*

■ ■ *En exercice : 23*

■ ■ *Présents : 16*

■ ■ *Pouvoir : 7*

■ ■ Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part

■ ■ Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

■ ■ Vu la concertation organisée avec la population de la commune ;

■ ■ **Le rapporteur Bruno LARIVE expose :**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAEnR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Registre déposé en Mairie sur la période du 5 février au 11 mars 2024, n'ayant recueilli aucune contribution ;

- Dossier mis en ligne sur le site internet de la commune permettant les contributions par mails adressés à [accueil@mairie-neyron.fr](mailto:accueil@mairie-neyron.fr), ayant recueilli une contribution de l'association Côtière en Transition ;

- Réunion publique tenue le jeudi 15 février à 18h30 en salle Jules Ferry, ayant réuni huit participants, dont le compte-rendu est joint en annexe ;

- Réunion de travail sur invitations avec les associations : EDEN, Énergies Citoyennes et Côtière en Transition.

- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

- Aucune contribution dans le registre déposé en mairie

- Une contribution adressée par email
- Pas de remarques particulières sur les propositions lors de la réunion publique (huit participants), ni lors de la réunion avec les associations (cinq participants, représentant trois associations du territoire)

Les ZAEnR proposées après la concertation sont les suivantes :

- pour l'éolien : pas de zone d'accélération identifiée
- solaire thermique : pas de zone d'accélération proposée
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : ensemble du territoire de la commune hors zones NP
- solaire photovoltaïque au sol : pas de zone d'accélération proposée
- méthanisation : pas de zone d'accélération proposée
- hydroélectricité : pas de zone d'accélération proposée
- géothermie : pas de zone d'accélération proposée

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAEnR proposées ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A 17 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS :**

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

**Solaire photovoltaïque sur bâtiment : ensemble du territoire de la commune hors zones NP**

- **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 28 mars 2024

La Maire

Christine FRANÇOIS (41N)



# Les ZAEnR à Neyron

Synthèse de la concertation



## Moyens de concertation

- Registre déposé en mairie du 5 février au 11 mars 2024
- Contributions possibles par mail à partir du dossier mis en ligne sur le site internet de la commune
- Réunion publique le 15 février 2024
- Réunion sur invitation avec des associations le 8 février 2024

## Communication

- Site internet de la commune : Dossier en ligne
- Communication sur la page Facebook, sur Intramuros, sur les panneaux lumineux
- Article dans Neyron #Le Mag distribué début mars

## Synthèse de la concertation

- Registre déposé en mairie du 5 février au 11 mars :
  - *Aucune contribution*
- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune et contributions par mail :
  - *Une contribution reçue de l'association Côtière en transition (cf. Annexe 1)*
- Réunion avec les associations (8 février 2024) : Côtière en transition, EDEN, Energies Citoyennes
  - *Pas de remarques particulières sur les propositions.*
- Réunion publique (15 février 2024) : 8 participants
  - *Pas de remarques particulières sur les propositions*
  - *Questionnement sur le risque d'obligation de poser des panneaux photovoltaïques sur les habitations dans les zones d'accélération, à l'avenir, pour atteindre les objectifs de développement des ENR au niveau national*

## LES ZAEnR à Neyron : propositions retenues

EnR	Zone d'Accélération	Commentaire
Réseau de chaleur et de froid	Non	Potentiel faible (pas de réseau sur le territoire). Intérêt limité
Biomasse/bois	Non	Potentiel faible. Intérêt limité
Hydraulique	Non	Pas de zone à potentiel identifiée
Géothermie de surface (prof. < 200m)	Non	Potentiel faible. Intérêt limité.
Géothermie de profondeur (prof. > 200m)	Non	Potentiel faible. Intérêt limité.
Méthanisation	Non	Potentiel faible. Intérêt limité
Eolien	Non	Pas de potentiel (Contraintes fortes)
Photovoltaïque au sol	Non	Pas de zone favorable identifiée
<b>Photovoltaïque sur toitures</b>	<b>Oui</b>	<b>Ensemble du territoire de la commune (hors zones Np)</b>
Photovoltaïque sur ombrières (parkings)	Non	Potentiel faible (quelques parkings identifiés). Intérêt limité
Photovoltaïque flottant	Non	Pas de potentiel
Agri-photovoltaïsme	Non	Maturité et retour d'expérience jugés insuffisants

## ANNEXE 1 – contribution par email du 11/03– Cotière en transition

Bonjour,

En tant qu'association écologiste et solidaire, vous nous avez invitées à participer le 8 février à la réunion de présentation de la concertation énergies renouvelables à Neyron et nous vous en remercions.

Après la présentation des premières propositions dans notre cercle citoyenneté, voici nos remarques :

D'une manière générale, les Enr et la biodiversité ne font pas toujours bon ménage :

S'il s'agit de panneaux posés sur des toitures, cela entraîne que celles-ci soient ensoleillées un maximum : il peut alors être tentant d'abattre tout arbre qui masquerait la toiture. Mais normalement les arbres remarquables sont identifiés, ce qui les protège.

S'il s'agit de nouvelles surfaces de panneaux ( au sol ou ombrière), on imperméabilise alors une surface et on crée potentiellement une barrière au passage de la faune, mais dans les propositions qui sont faites, il n'y a pas de zone favorable identifiée pour le photovoltaïque au sol.

Du point de vue thermique, il faudrait peindre les toitures en blanc pour le confort l'été, les toitures noires du photovoltaïque c'est pénalisant si elles ne sont pas bien isolées.

A l'échelle intercommunautaire, quelles études ont-elles été faites pour l'implantation des EnR ? D'après le PCAET, elles devraient faire partie des bases de la réflexion.

Voilà donc la synthèse de nos remarques.

Bien cordialement

Le cercle citoyenneté, Valérie Milleret, Anne Richet.